



ARRÊTÉ MUNICIPAL  
N° 2017/05/167

Portant autorisation d'une manifestation publique ponctuelle et d'ouverture tardive d'un débit de boissons.

Règlementant la circulation

LE MAIRE DE LA VILLE DE LEVENS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2 et L2213-1 à L2213-5 ;  
Vu les articles L.3321-1, L.3334-2 et L.3352-5 du Code de la Santé Publique,  
Vu l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2015 portant règlement général de police des débits de boissons,

Vu la demande présentée en date du 23 mai 2017 par monsieur CASSELLA Mathieu, gérant du bar pmu « Le Masséna » et de la SARL « Les trois Amis » - Place de la République – 06 670 Levens - qui sollicite l'autorisation de réaliser des soirées à thème, en l'espèce « Les Vendredis de la Place » sur la Place de la République à Levens **les vendredis 16, 23, 30, et le mercredi 21 du mois de juin (Fête de la musique) ; les vendredis 07, 14, 21, 28 et le jeudi 13 du mois de juillet ; les vendredis 04, et 18 du mois d'août 2017 ;**

Considérant que pour réaliser ces manifestations, il convient de réglementer la circulation sur la Place de la République

ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Dans le cadre de l'opération susvisée, le bénéficiaire est autorisé à organiser des soirées à thème, en l'espèce « Les Vendredis de la Place » sur la Place de la République à Levens **les vendredis 16, 23, 30, et le 21 du mois de juin, les vendredis 07, 14, 21, 28 et le 13 du mois de juillet et les vendredis 04, et 18 du mois d'août 2017, à partir de 19h00 jusqu'à 01h00 du matin.**

**ARTICLE 2** : La circulation de tous les véhicules sera interdite sur la Place de la République lors des manifestations organisées par les commerçants de Levens à partir de **19h00 jusqu'au lendemain à 06h00.**

**ARTICLE 3** : L'article 2 s'applique pour les dates citées à l'article 1.

**ARTICLE 4** : La présente réglementation sera en vigueur à compter **du vendredi 16/06/2017 à partir de 19h00, pour les dates précitées, jusqu'au vendredi 18/08/2017 à 01 heures.**

Le bénéficiaire de cette réglementation et/ou son mandataire sont tenus de détenir le présent arrêté sur site en permanence pendant la durée de la manifestation.

**ARTICLE 5** : Toutes les mesures devront être prises afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique.

**ARTICLE 6** : Copie du présent arrêté sera transmise :

*Pour attribution au bénéficiaire* : Monsieur CASSELLA Mathieu,

Ampliation sera adressée à :

- Madame le Directeur Générale des Services de la mairie de Levens,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Levens,
- Monsieur la Responsable de la Police Municipale de Levens,
- Registre des arrêtés municipaux,

Fait en l'Hôtel de Ville de Levens, le 31 mai 2017.

Le Maire de Levens,

M. Antoine VERAN.